

# Dossier pédagogique

## Mayotte, les enjeux éducatifs



*Elèves de Koungou, 730 élèves répartis dans 20 salles de classe de la maternelle au CM2 .*

### **Dossier pédagogique sur les enjeux de l'éducation à Mayotte.**

Réalisé par Solidarité Laïque dans le cadre de la Rentrée solidaire 2014 avec les enfants de Mayotte. Crédits photos : Solidarité Laïque.

Sources : RESF et LDH Mayotte, plateforme InfoMIE, Rapport 2013 du Défenseur des droits, Rapport d'information du Sénat n°675 de juillet 2012 fait au nom de la commission des lois, Site du Ministère de l'Éducation Nationale, Vice- rectorat de Mayotte - l'éducation en chiffres, OCDE regards sur l'éducation, INSEE, enquêtes du SNUIPP-FSU, SUD éducation, France Mayotte, Le Journal de Mayotte.

**Bienvenue à Mayotte**, lagon de l'Océan Indien et petit département français situé entre l'Afrique et Madagascar. Elle appartient géographiquement à l'Archipel des Comores constitué de 4 îles. Depuis son rattachement à la France en 1841, Mayotte, est passée par tous les statuts et a souhaité conservé en 1974 son rattachement à la France. Aujourd'hui département d'Outre-Mer (2011), son statut n'est pas reconnu par les instances internationales.

## Des éléments contextuels

Fière de sa multi- culturalité, française, comorienne, musulmane, et mahoraise, Mayotte bascule sous le statut de département français en 2011.

La départementalisation en cours implique d'importants changements pour se conformer au droit commun français, et se mettre en cohérence avec les politiques publiques françaises.

Au niveau scolaire, le système éducatif est administré par un Vice Rectorat. Mayotte est rattachée à l'académie de la Réunion.

Dans ce nouveau contexte institutionnel, la détresse sociale se fait de plus en plus sentir sur l'île de Mayotte. Sa situation démographique implique de nouveaux défis à relever : près de 60% de la population a moins de 25 ans. Cette jeunesse représente un potentiel de dynamisme mais constitue un véritable défi en termes d'éducation et de formation car **41% de la population mahoraise est à l'école !** Les enjeux politiques, culturels, économiques et sociaux s'imbriquent quand il s'agit d'étudier le statut de l'application du Droit à l'éducation à Mayotte, questionner son avenir et ses enjeux forts.

**Mayotte, 101 ème département et « le plus jeune de France »**, titre de l'INSEE pour le recensement de 2012. Près de 60% de sa population a moins de 25 ans. Un mahorais sur deux a moins de 17 ans. Ce défi démographique et d'accès à l'éducation, la formation, aux loisirs éducatifs est d'autant plus important qu'un tiers de la population totale est constitué d'étrangers et un quart se trouve en situation irrégulière.

Les habitants de Mayotte se répartissent en plusieurs groupes. Le groupe majoritaire est constitué de Mahorais ou Shimaoré (71,3 %), les groupes minoritaires se répartissent de la façon suivante: Malgache Bushi (22,5 %), Swahili (2,4 %), Français métropolitains (2,2 %), Maca (0,6 %), Makondé (0,3 %), Créole (0,1 %).

Aussi, notamment dans la population adulte, le français, langue officielle administrative et d'enseignement, est mal maîtrisé. De plus, la scolarisation de masse est très récente à Mayotte. Cela a pour conséquence un illettrisme en français encore très important pour beaucoup de parents, qui sont en difficulté pour bien accompagner leurs enfants dans leur scolarité.

# Mayotte en 6 défis éducatifs



## SOMMAIRE

1. Appliquer le Droit à l'éducation
2. Scolariser tous les enfants
  - De la maternelle...
  - Au lycée
  - Et après ?...
3. Offrir de bonnes conditions pour bien apprendre
4. Relever le défi du multilinguisme
5. Soutenir l'éducation, en dehors de l'école
6. Éduquer à la préservation de l'île lagon

# 1. Appliquer le Droit à l'éducation

Mayotte est une terre d'immigration, majoritairement clandestine, elle est proche de 70 kms de son île voisine des Comores, Anjouan. Son lagon est le témoin de drames humains quotidiens, pour les migrants qui tentent par tous les moyens de rejoindre sa côte pour une vie meilleure. Ces enfants, dont les parents sont en situation irrégulière, se voient très souvent refuser leur Droit à l'éducation sous des prétextes contraires au droit commun français et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Ces exclus se retrouvent souvent livrés à eux-mêmes, sans protection.

Île paradisiaque, **Mayotte est aussi le plus grand cimetière marin** de l'Océan Indien<sup>1</sup> !

Les embarcations de fortune appelées « kwassa-kwassa » continuent à transporter les populations vers Mayotte, encore plus depuis les évolutions statutaires récentes de l'île, depuis les îles voisines des Comores dont celle d'Anjouan principalement, qui est située à 70 kilomètres des côtes mahoraises.

La proximité géographique également avec l'Afrique des grands lacs (Rwanda, R.D. Congo, Kenya, Tanzanie) provoque un afflux important de réfugiés demandeurs d'asile, qui s'ajoute aux flux migratoires de l'espace comorien.

L'immigration se révèle être un facteur récent auquel Mayotte est confronté. En effet, elle est intimement liée à l'histoire de l'archipel des Comores dont l'île fait partie. A l'occasion des référendums du 22 décembre 1974 et du 8 février 1976, Mayotte vote en faveur du maintien de son territoire au sein de la République française (99,4%). Les trois autres îles de l'archipel comorien restent indépendantes.

De la période coloniale jusqu'à son indépendance et son rattachement à la France 2, Mayotte n'a jamais constitué un pôle attractif au sein de l'archipel des Comores. Depuis, la

---

<sup>1</sup> Mayotte ou Maoré signifie littéralement « île de la mort », les migrants qui ont tenté depuis des siècles de rejoindre l'île s'heurtent aux platiers, les hauts fonds de la barrière de corail qui entourent le lagon.

<sup>2</sup> Les violations du droit international par la France provoquent une scission de l'archipel des Comores, ancienne colonie française et ce, en dépit des irrégularités politiques mises en avant par

situation s'est progressivement inversée : les Comores ont essuyé plusieurs coups d'état et souffrent d'un sous-développement économique chronique. Mayotte a connu une réelle métamorphose – certains parlent de la « période de rattrapage » qui coïncide avec la scolarisation de masse- avec, pour effet majeur, d'acquérir un niveau de vie dix fois supérieur au reste de l'archipel.

## Mayotte, un territoire d'exception ?



Mayotte n'applique pas les mêmes règles que la métropole concernant l'entrée, le séjour des étrangers et le droit d'asile du droit des étrangers. De nombreuses dérogations au droit commun sont régulièrement dénoncées par les associations et les services de protection d'aide à l'enfance et aux migrants.

Dans ses observations devant le Conseil d'Etat, le Défenseur des droits évoque « La circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 juillet 2012 invitant les préfets à privilégier l'assignation à résidence des familles étrangères touchées par une mesure d'éloignement n'est pas applicable à Mayotte. Les conséquences en sont très graves pour le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.» Il rappelle également l'absence de procédure permettant le regroupement familial à Mayotte et souligne le manquement des autorités administratives qui ne se sont pas assurées de la prise en charge effective de ces mineurs en cas de retour aux Comores.

En dépit du durcissement de la politique migratoire et de la traversée de plus en plus dangereuse : le nombre de reconduites à la frontière ne cessent d'augmenter (13 001 en 2012 et pic de 26 405 en 2010) conditionnée par :

- l'instauration du visa Balladur (1995) qui met fin à la tradition de libre circulation au sein de l'archipel des Comores en encadrant les déplacements entre Mayotte et les îles des Comores,
- le renforcement des contrôles de l'immigration clandestine,

l'ONU comme les référendums organisés par l'Etat français quant au rattachement de Mayotte à la France et le vote promulguant l'île, Département d'Outre-Mer.

- une législation spécifique à Mayotte, l'île ayant été exclue, jusqu'au 26 mai 2014, du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ainsi que du dispositif de protection des mineurs.

De nombreux parents font le choix de laisser leur/s enfant/s sur le sol mahorais dans l'espoir d'un avenir meilleur (ce qui explique le nombre d'enfants mineurs étrangers), et ils tenteront plusieurs fois de revenir sur l'île.

En 2011, le Ministère de l'Intérieur établissait la présence de 6106 mineurs isolés étrangers sur l'ensemble des départements métropolitains. D'après les estimations<sup>3</sup>, Mayotte comptabiliserait 50 % de mineurs isolés étrangers en moins que la France métropolitaine sur un territoire 1500 fois plus petit que l'Hexagone (552 000 km<sup>2</sup> contre 376 km<sup>2</sup>) !

## **L'éducation doit être accessible à tous les enfants, c'est un Droit universel !**

**«Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.»**  
*Article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.*

Dans la Convention internationale des Droits de l'enfant, du 20 novembre 1989, ce droit est également formulé dans les articles 2, 9, 28 et 29. La France a ratifié cette Convention.

L'éducation est un droit humain qui doit être accessible à toutes les personnes, sans aucune discrimination. Tous les enfants doivent pouvoir aller à l'école, et ainsi bénéficier des mêmes opportunités de se construire un avenir. Par ailleurs, l'enseignement doit également être gratuit afin que les enfants issus de milieux défavorisés puissent eux aussi jouir de leur droit à l'éducation.

C'est de la responsabilité des Etats de garantir le droit à l'éducation de chaque enfant, c'est de la responsabilité de l'Etat français de garantir le droit à l'éducation de tous les enfants sur son territoire, peu importe l'origine, la nationalité de l'enfant.

## **Que dit la loi française sur la scolarisation des enfants étrangers?**

« L'instruction scolaire est obligatoire en France pour les enfants de 6 à 16 ans, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère. Il n'appartient pas à l'Éducation nationale de contrôler la situation d'un enfant étranger. Les chefs d'établissements scolaires n'ont pas à jouer les agents du ministère de l'Intérieur ! On ne peut pas lui demander de papiers d'identité. Le mineur étranger de moins de 18 ans n'a pas à avoir de titre de séjour. Peu importe s'il est

---

<sup>3</sup> 6 000 selon les associations comme la Cimade, 555 seulement pour la préfecture

entré de façon irrégulière avec ses parents sur le territoire français.” Maître Valérie Piau, avocate spécialisée en droit de l’éducation<sup>4</sup>.

Cf. la circulaire de l’Education nationale du 20 mars 2002 qui statue officiellement sur les modalités d’inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère du premier et du second degrés. <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/special10/texte.htm>

Une récente circulaire du ministère de l’Intérieur (19 octobre 2013) concerne les mesures d’éloignement de jeunes étrangers en situation irrégulière et interdit aux forces de l’ordre (police, gendarmerie) d’intervenir aux abords des écoles ou durant le temps scolaire. <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=37566>

### ***Pourquoi ces circulaires ne s’appliqueraient pas à Mayotte, département français ?***

En dépit de ces conventions internationales, et des circulaires nationales, à Mayotte, des enfants clandestins continuent à être régulièrement reconduits à la frontière. De nombreux enfants sont aussi expulsés, même lorsqu’ils sont scolarisés. Des cas d’expulsion sur le temps scolaire ont été « étouffés » dans la presse.

D’après l’enquête du sociologue David GUYOT<sup>5</sup>, 70% des mineurs isolés étrangers sont scolarisés. L’absence de scolarité (30 %) se décline comme suit : 13% des enfants sont déscolarisés, 10% ne sont pas scolarisés et 7% n’ont jamais été scolarisé. L’absence totale de scolarité semble concerner exclusivement les mineurs comoriens.

Pour l’année 2012-2013, 44 % de demandes d’inscription pour élèves allophones nouvellement arrivés ont reçu un avis favorable. Les discours et prétextes faussement administratifs opposés à l’inscription de certains enfants sont plus que contestables au regard des textes et circulaires précités : présenter une pièce d’identité française, une délégation d’autorité parentale... « on nous a dit que la maternelle était obligatoire pour inscrire notre enfant à l’école élémentaire », « on nous dit que les inscriptions sont terminées, qu’il faudra revenir dans plusieurs mois.. », témoignent des parents sans papiers.

Le nombre des exclus de l’éducation n’est pas connu, il se superpose à celui des mineurs isolés étrangers<sup>6</sup>. Sans être formalisé quantitativement, ce phénomène de déni de ce Droit est clairement visible : tous les parents mahorais vous parleront de ces gamins livrés à eux-mêmes qui traînent dans les rues, entre les maisons de tôles, aux heures d’école, « une jeunesse sans repère ».

---

<sup>4</sup> Cf. auteur de “le Droit des élèves, à l’école, au collège, au lycée”, éditions Bourin.

<sup>5</sup> Cf. sa contribution à l’Observatoire des Mineurs Isolés : rapport sur les mineurs isolés à Mayotte (2012) <http://infomie.net/spip.php?article923>

<sup>6</sup> Les données disponibles ne sont qu’estimatives car un mineur, par définition, n’est pas en situation irrégulière et n’est pas « expulsable ». Or souvent des mineurs, en l’absence de documents d’état civil, sont déclarés majeurs par le biais d’une attribution de date de naissance fictive.

Par ailleurs, les mineurs isolés étrangers, en lutte pour leur survie, sont aussi les premiers à abandonner l'école prématurément.

**Le récent rapport 2013 du défenseur des Droits** alerte sur la situation des enfants étrangers exclus de l'éducation à Mayotte.

### Accès à l'école d'un jeune d'origine comorienne

Le Défenseur des droits a été saisi de la situation du jeune Harry, de nationalité comorienne, accueilli par sa famille à Mayotte en attente d'une inscription au collège.

Ce jeune et la personne qui l'accueille se sont présentés aux services académiques munis des documents nécessaires à son inscription. Celle-ci leur a été refusée au motif que la personne l'hébergeant ne disposait pas de l'autorité parentale sur ce mineur.

Le Défenseur des droits a adressé un courrier au rectorat indiquant que s'il comprenait le souci légitime de connaître les modalités d'accueil de cet enfant, la circulaire relative aux modalités d'inscription et de scolarisation prévoit que l'inscription dans un établissement scolaire ne peut être subordonnée à la présentation par la personne qui inscrit l'enfant d'un acte de délégation de l'autorité parentale. Après échanges avec le rectorat, le jeune a finalement pu être affecté dans un collège proche du domicile de l'accueillant. (dossier 13-009606)

Par ailleurs, le rapport comporte un chapitre dédié à l'enfance à Mayotte dont le titre nous interpelle clairement : **« Mayotte : une situation de l'enfance inquiétante à tous égards ».**

En effet, la protection de l'enfance mahoraise n'en est qu'à ses balbutiements. Cette mission, incombant au Conseil général, s'est formalisée en 2004 et rencontre des difficultés structurelles et financières. Le budget alloué par le Conseil général de Mayotte en faveur du secteur de la protection de l'enfance

équivalait à huit millions d'euros soit (2%) de ses recettes et un dixième du budget consacré par un Conseil général en France métropolitaine.

## 2. Scolariser tous les enfants

La scolarisation est récente à Mayotte et la population est très jeune. Aussi la demande de scolarisation est importante : il faut construire des établissements pour pouvoir accueillir tous les enfants mahorais de la maternelle au lycée et recruter des enseignants qualifiés. L'île possède des très grands complexes scolaires. Malgré cela et malgré une politique forte de construction, il y a « moins de salles que de classes ». La moitié des écoles recourt à la rotation : les élèves ont cours le matin, ou l'après-midi, à tour de rôle. Les rythmes ne sont donc pas adaptés aux besoins des enfants.



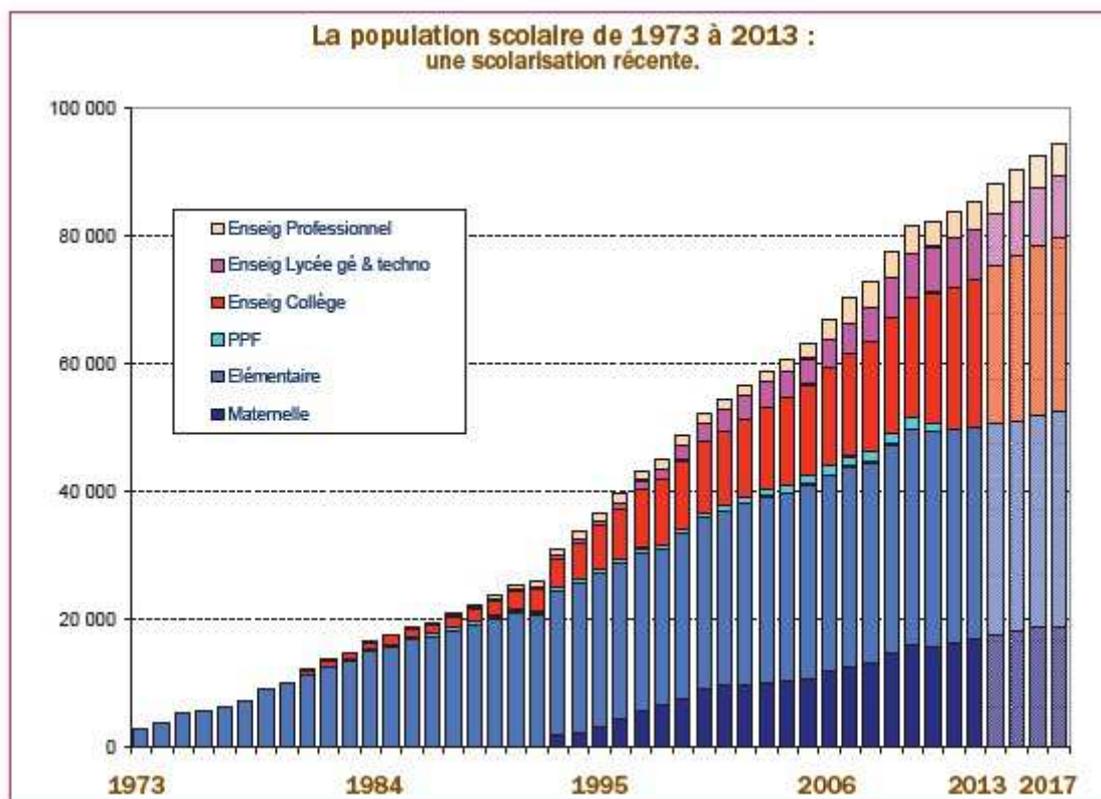
### Le défi pressant de l'accès

La situation actuelle de Mayotte est atypique par rapport au panorama mondial de l'Éducation pour Tous, où à l'échelle de la planète, après des années d'efforts autour de l'accès à l'école, on questionne aujourd'hui la qualité.

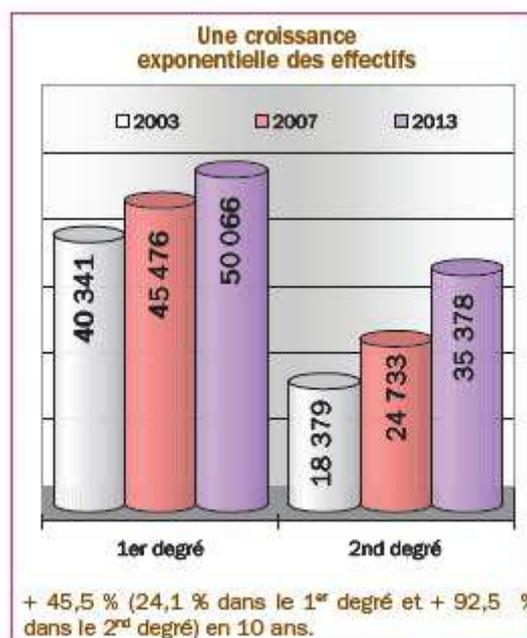
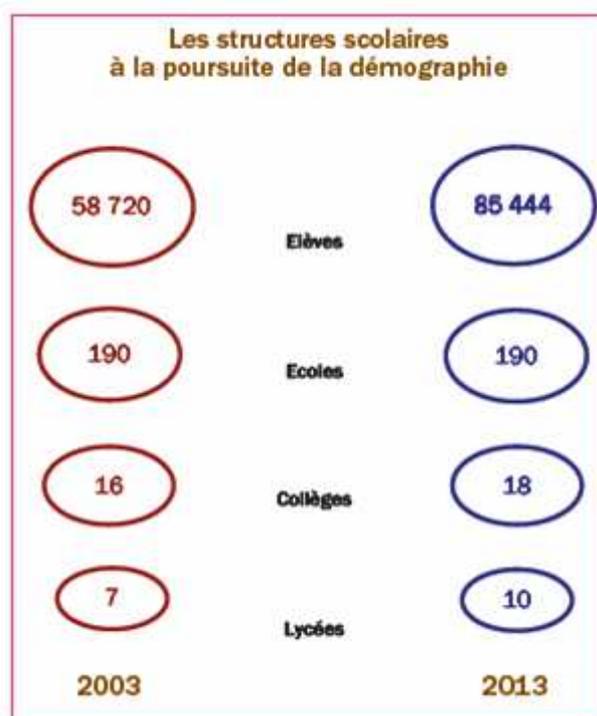
A Mayotte l'enjeu crucial est toujours l'accès et pouvoir être en capacité de scolariser tous les enfants et jeunes : en effet, les effectifs des collèges et des lycées augmentent plus que la démographie de l'île !

Cela correspond à une scolarisation « massive » très récente (milieu des années 70 pour l'école élémentaire, les années 80 pour le collège) et en décalage par rapport à la situation mondiale, doublée de la jeunesse de la population : **41 % de la population mahoraise est à l'école !**

Comme le montre ce graphique extrait d'un document du Vice Rectorat de Mayotte, le système scolaire mahorais est très récent. La première école maternelle a officiellement ouvert en 1993, soit plus d'un siècle d'écart avec la métropole.



Face à cette forte progression des effectifs scolaires, qui devraient continuer à croître encore, dans le premier et le second degré, le défi de la construction d'infrastructures est primordial, ainsi que de garantir des bonnes conditions matérielles d'accueil...pour répondre à une éducation de qualité.



Cette mission d'accueil de « prouesse » sur ces 30 dernières années, de 5 000 en 1973 et 58 720 en 2003, les effectifs s'élevaient, pour la rentrée 2013 à plus de 85 000 élèves ; soit + 45,5 % (24,1 % dans le 1<sup>er</sup> degré et + 92,5 % dans le 2<sup>nd</sup> degré) en 10 ans.

### Plus de 86 000 élèves (secteur public et privé) pour plus de 210 000 habitants !

Un plan de résorption (2011-2015) poursuit l'objectif de construire près de 500 classes supplémentaires dans le premier degré tandis que la situation actuelle du second degré nécessite la construction d'un collège par an, l'éducation accueillant entre 2000 et 4000 nouveaux élèves à chaque rentrée scolaire.

Aussi il faut de résorber le déficit de salles de classe, diminuer le nombre d'élèves par classe pour essayer de s'aligner sur les moyennes nationales. Le dossier « construction » est complexe : système de cadastre mis en place très récemment, matériaux et travaux coûteux, transferts de responsabilités sur ce lourd dossier .... Au constat général, le développement des infrastructures reste insuffisant au regard de la hausse continue du nombre d'élèves.

### Combien de temps Mayotte va rester dans cette situation de rattrapage ?

La situation est telle qu'il y a dans de nombreuses communes, plus de classes que de salles de classes. Une solution palliative a été mise en place dans la moitié des écoles de l'île : « la rotation », mais celle-ci ne peut s'avérer pertinente sur la durée. Dans certains établissements comme à Koungou, elle peut être utilisée à 100% : la totalité des élèves est alors concernée par la rotation. Les élèves n'ont école que le matin ou l'après midi (en 5

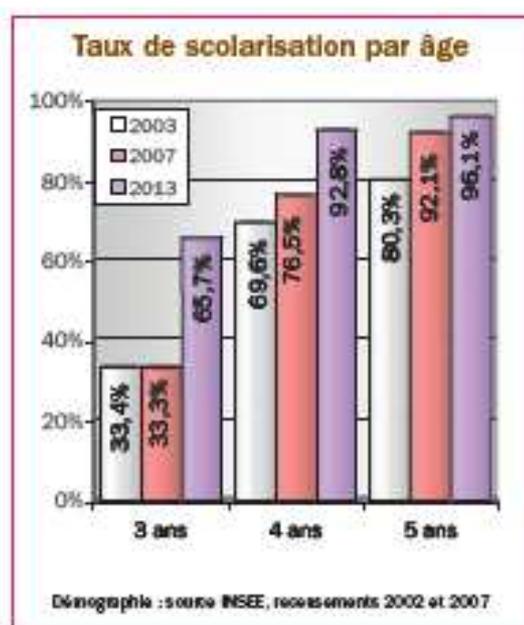
heures concentrées), « cela veut dire simplement qu'il faudrait une autre structure », nous explique le directeur de l'école primaire.

Cela explique aussi que Mayotte tient des records de « méga structures scolaires » (plus grand collège de France par exemple) et peine à assurer l'éducation pour toutes les classes d'âge : les 3-4 ans, ou après le bac.

Toutefois globalement, les taux de scolarisation augmentent à tous les niveaux et la déperdition diminue. **Le mouvement est à encourager.**

### - De la maternelle...

La majorité des parents mahorais n'a pas connu l'école maternelle. Leurs enfants ont de la chance car elle leur permet de se familiariser avec le langage oral, écrit, mais aussi corporel. A Mayotte, avec la forte demande scolaire, peu d'enfants de 3 ans sont scolarisés. De nombreux enfants découvrent l'école à partir du CP.



Le Vice- Rectorat a mis en place un « plan maternelle » dont l'objectif est de répondre aux besoins de structures d'accueil manquantes et l'augmentation des effectifs de + de 64% en dix ans. A la rentrée 2013, le besoin estimé était de 150 salles de classes. Parmi les écoles à fort taux de rotation, on trouve un nombre élevé d'écoles maternelles. En tenant compte de cette rotation, par ailleurs très inégale selon les communes, si on souhaitait réduire les rotations, en affectant des salles (estimées à plus de 300) à ces élèves, les besoins grimperaient à plus de 500 salles nécessaires.

Ceci rend l'accueil des enfants de 3 ans difficile, voire souvent impossible et explique que de nombreux enfants de 4 ans restent sur listes d'attente.

**Au niveau élémentaire**, cette hausse est moins spectaculaire : + 6% d'élèves en 10 ans. Et le nombre d'enfants entrants au CP sans préscolarisation tend à bien diminuer (ils représentent 5% des élèves de CP en 2013), signe de l'effort de préscolarisation et du changement des mentalités culturelles.

Toutefois comme pour la maternelle, l'élémentaire est très touché par la rotation et des conditions matérielles déplorables dans certaines communes.

Certains, notamment la presse locale et les syndicats, pointent **le manque de moyens alloués par l'état français aux élèves mahorais**, au regard des moyens alloués en métropole ou dans d'autres territoires d'Outre Mer.

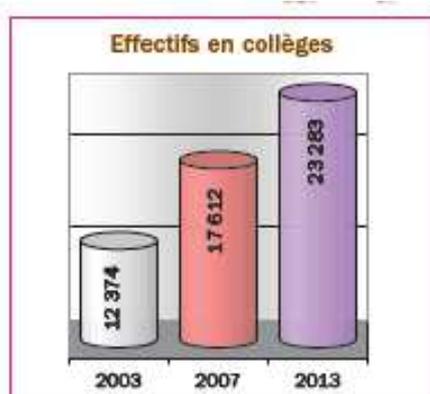
*France Mayotte Matin* titrait pour la rentrée scolaire 2012 « Des écarts avec le reste du pays qui peuvent livrer des explications » : « les conditions d'accueil sont déplorables avec au final des résultats aux examens du baccalauréat qui figurent parmi les plus bas de la Nation ».

En 2012, l'état français dépensait en moyenne par élève : en métropole 9 412 € et à Mayotte 3 613 €, et ceci bien que le PIB du département soit cinq fois inférieur à la moyenne nationale. La dépense de l'Etat par habitant y est deux fois moindre qu'en Guyane et quatre fois moins qu'à St Pierre- et- Miquelon.

### - ... au lycée

Poursuivre ses études au collège puis au lycée n'est pas une évidence pour tous les jeunes mahorais : échec à l'examen de passage, retard scolaire, etc. Mais les taux de réussite s'améliorent d'année en année. Aujourd'hui, près de 62% des élèves obtiennent le bac général.

La question cruciale reste : **et après ?** Car Mayotte ne possède pas d'établissements d'enseignement supérieur...



A l'instar du primaire, les taux de scolarisation augmentent fortement en secondaire et la déperdition scolaire diminue progressivement. Les taux de passage du CM2 à la 6ème ont augmenté de 73% entre 2003 et 2013. Le lycée a doublé ses effectifs en 10 ans.



Carte des affectations dans l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers hors Mayotte



### Et après ?

Hélas, même si la proportion d'une classe d'âge obtenant le baccalauréat est en hausse, il n'y a pas de structures d'enseignement post-bac. Les étudiants mahorais poursuivent, pour ceux qui en ont les moyens, dans une université métropolitaine (avec un taux d'échec élevé). Ceci explique aussi la faible proportion de jeunes mahorais diplômés : 56% des jeunes de 15 à 29 ans qui ont achevé leur scolarité n'ont pas obtenu de diplôme qualifiant, contre 19% dans l'Hexagone.

Depuis 2013, un centre d'enseignement supérieur, le Centre Universitaire de Mayotte (le CUM), a ouvert ses portes à Dembèni et accueille 700 étudiants au niveau licence (dont 300 sont des enseignants en formation).

La plupart des étudiants mahorais, (qui le peuvent), viennent faire leurs études en métropole.

### 3. Pouvoir apprendre dans de bonnes conditions

Permettre l'accès de tous à l'éducation est déjà une priorité, aussi la question de la qualité de l'apprentissage ou des conditions d'enseignement a été reléguée au second plan.

Parfois les plus essentielles conditions matérielles (fournitures scolaires, manuels..), de sécurité ou d'hygiène font défaut. Mais il y a de grandes disparités à l'échelle de cette petite île, et selon les moyens des communes pour le 1er degré.



#### Des conditions décentes de scolarisation ?

Une enquête du SNUipp/FSU Mayotte, réalisée en 2012, auprès de 118 écoles sur 195, dénonce la situation financière catastrophique des écoles, leur manque d'entretien et le peu de moyens pédagogiques de fonctionnement (livres, cahiers, fournitures, ...).

La question des délais de livraison des fournitures (à plus quelques mois voire plusieurs années !) est récurrente chez les enseignants interviewés et dépend de la rigueur et du sérieux des communes.

Quelques résultats de cette enquête :

#### MATERIEL ET MAINTENANCE

- le matériel a été livré en retard dans 94 écoles (80%) et incomplet dans 87 écoles (74%).
- les élèves de 71 écoles (60%) n'ont pas de livre de français et de mathématiques

## HYGIENE ET SECURITE

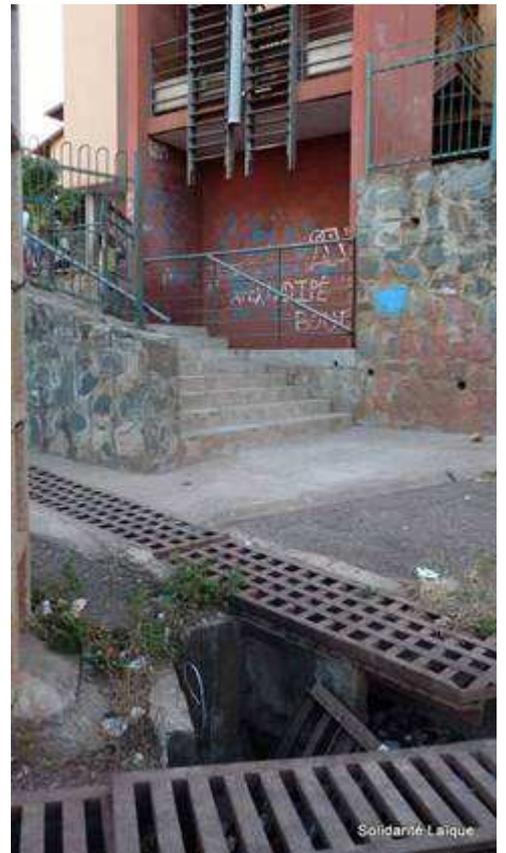
- les toilettes sont insuffisantes dans 45 écoles (38%) et inadaptées aux enfants (32%)
- dans 85 écoles (72%), il n'existe pas de trousse de secours ni de point d'eau
- des classes ne sont pas ventilées dans 48 écoles (40.5%).

Selon le préfet en 2012, 80 % des établissements du premier degré n'ont pas reçu l'avis favorable de la commission d'hygiène et de sécurité.



Le préau de l'école primaire de Dapani (ci-dessus)

L'entrée de l'école primaire de Koungou (ci-contre)



Dans les établissements que nous avons pu visiter, nous avons été frappés par le non-respect des conditions d'hygiène et de sécurité, et la vétusté de certaines constructions pourtant récentes mais qui souffrent du manque d'entretien et se détériorent donc très vite.

Les élèves ne bénéficient pas de visites médicales ou de la présence d'infirmier(e)s. De même, il n'y pas de cantine, ce qui permettrait à certains enfants, de familles très modestes, de recevoir au moins un repas par jour. Là encore ce qui frappe ce sont aussi les inégalités à l'échelle de ce petit territoire : à certains endroits « la collation », qui fait office de repas du midi – payante- se rapproche d'un repas, à d'autres endroits, elle n'est pas livrée ou est un non-sens diététique : sandwich, part de pizza, jus sucré...

En maternelle, des salles de repos pour l'accueil et la sieste des plus petits font défaut, ainsi que des salles de motricité qui n'existent pas, alors que cette nécessité est pointée par les programmes scolaires.



*Dans cette maternelle, le cours de motricité se fait sous le préau avec un minimum de matériel (quelques plots).*

Plus globalement, pour tous les niveaux, il manque une offre de restauration scolaire (et des salles pour cette restauration) mais aussi des salles polyvalentes et des structures pour permettre l'accueil des enfants et des jeunes hors du temps scolaire. Une fois l'école terminée, si ils ne peuvent rentrer chez eux, si leurs parents travaillent, les enfants sont livrés à eux-mêmes, traînent devant les grilles des établissements, jouent au foot, aux billes ou à l'élastique, parfois à même la route. Certaines directions prennent sur elles pour laisser la cour et l'école ouverte pour ces enfants, sans encadrement particulier.



Que faire après l'école ? (surtout si on attend la rotation...) attendre avec les copains aux abords de l'établissement...



Ici la collation du midi vient d'arriver pour les enfants dont les parents peuvent payer ce service à la commune. Les enfants mangeront sur place à l'école.

A cela, s'ajoute une offre insuffisante d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires, sportives et culturelles. La natation scolaire représente certainement un manquement des plus importants au respect des programmes, notamment du point de vue du territoire !

## **Le secondaire également dépourvu**

Dans le second degré, le constat est proche au niveau du manque de moyens matériels, et de l'état délabré de certaines structures. Les équipements nécessaires aux apprentissages font défaut comme les laboratoires de sciences, l'accès à Internet ou à une simple salle informatique.

A l'heure actuelle, la construction des collèges et des lycées incombe au Conseil général.

A-t-il les moyens d'assumer cette mission au vu de la situation démographique inédite de Mayotte ?

C'est pour toutes ces raisons que **l'ensemble de l'île devrait être classé progressivement en réseau d'éducation prioritaire REP + d'ici 2017**, comme l'a annoncé en 2013, Madame Pau Langevin, alors Ministre déléguée à la réussite éducative " Nous pensons que compte tenu de la situation à Mayotte, il faut développer au maximum des réseaux d'éducation prioritaire... Cela va permettre aux enseignants d'être épaulés et accompagnés et d'avoir le temps d'entretenir des relations avec les parents. Il nous faut amplifier la politique de réduction des inégalités sociales et territoriales, notamment par un classement progressif en zone d'éducation prioritaire des établissements scolaires de l'île. »

## L'impact indiscutable des conditions de scolarisation et d'enseignement sur la réussite des élèves : la question de la QUALITE :

Quelques données comparatives entre Mayotte et la métropole

- 10% des élèves de CM2 en Métropole ont des acquis insuffisants en mathématiques contre 54 % pour les écoliers mahorais.
- 85% de réussite au brevet des collèges (2012), contre 70 % à Mayotte. 89% de réussite au bac général, contre 62%.
- 10 % des jeunes métropolitains ont de grosses difficultés de lecture contre 70% des jeunes mahorais.
- 16% des jeunes achèvent leur scolarité sans diplôme, contre 56 % à Mayotte.

**La faiblesse des acquis scolaires** est un point crucial du développement accéléré du système éducatif à Mayotte. Il se double des difficultés liées à la pratique écrite et orale du français (Cf. point 4) et donc d'un niveau d'illettrisme important qui touche toutes les couches de la population avec des problématiques différenciées.



« **Recherche professeurs désespérément** » (dans le journal de Mayotte- 20 février 2014)

L'un des enjeux majeurs pour la qualité de l'éducation à Mayotte est le recrutement d'enseignant/e/s qualifié/e/s pour dispenser un enseignement de qualité. Le recrutement va de pair avec le processus de construction et de mise en place d'offres de scolarisation.

L'objectif est d'aligner le ratio nombre d'élèves pour un enseignant à Mayotte avec les ratios nationaux.

Un défi notable est celui de la professionnalisation des maîtres du premier degré.

Nombreux ont été recrutés sur le tas en tant que contractuels (450 contractuels en 2014 dans le 1<sup>er</sup> degré sur 2650 emplois enseignants) avec des niveaux de qualification moindres, la plupart maîtrisent mal le français. Une volonté politique de les former et de les titulariser est en cours, mais pour cela il faut mettre en place des dispositifs adaptés de formation universitaire de ces futurs maîtres dans l'île et permettre aussi aux bacheliers mahorais d'accéder aux niveaux exigés pour les recrutements nationaux d'enseignants. Or il n'existe pas à Mayotte de concours externes pour les professeurs des écoles mahoraises, qui nécessitent une formation Bac +5.

Au niveau secondaire, la moitié des enseignant/e/s sont des fonctionnaires issus de la métropole et affectés à Mayotte dans le cadre du mouvement inter-académique. Cela ne suffit pas à résorber le manque d'enseignants.

Les différences de salaires entre les locaux et les métropolitains (qui bénéficient d'une indemnité d'éloignement) créent des tensions au sein de la communauté éducative, dans un département très marqué par la cherté des prix. De plus, les enseignant/e/s métropolitain/ne/s sont souvent « parachuté/e/s » à Mayotte dans un environnement multiculturel et traditionnel qu'ils ne connaissent pas et pour lequel on ne leur donne pas les moyens pour l'appréhender en amont, par exemple, par le biais d'une formation spécifique.

## 4. Relever le défi du multilinguisme

Les Mahorais parlent le shimaoré, le shibushi, langues majoritaires mais aussi d'autres dialectes. Or le français est la langue d'enseignement. Apprendre dans une autre langue que sa langue maternelle est difficile. De plus l'illettrisme en français est fort dans la population adulte, car 3 personnes sur 10 n'ont jamais été à l'école.

### **Le français est la langue officielle et la langue d'enseignement.**

Néanmoins il n'est pas ou peu connu des personnes âgées de l'île. Celles-ci, ainsi que la plupart des plus jeunes, maîtrisent une langue africaine bantoue, le shimaore pour plus de 70% d'entre eux (c'est la langue majoritaire parlée à Mayotte, il varie sensiblement d'un village à l'autre), ou des dialectes du malgache, le shibushi (plus de 20%), ou le kiantalaotsi parlés vernaculaires du sud ou de l'ouest de Mayotte.



L'illettrisme est moindre en alphabet arabe grâce à l'enseignement du Coran dans les madrasas (écoles coraniques), enseignement bien suivi par les petits mahorais, depuis l'arrivée de l'Islam à Mayotte entre le IX et le XIème siècle, faisant partie de la culture et de l'identité mahoraise, où 95% de la population est musulmane.

Globalement pour 70 % de la population, parler en français, notamment avec les services administratifs, ce fait de façon mal aisée, certains diront que l'emploi du français à Mayotte a les caractéristiques du « français langue seconde ».

Le fait que le français ne soit pas parlé à la maison ou dans la plupart des familles ne favorise pas l'apprentissage en français à l'école et explique le retard scolaire de l'île en la matière. De même il faut renforcer les enseignants mahorais, notamment du premier degré en

français. L'éducation préscolaire a toute sa place ici pour la familiarisation avec l'usage de la langue française avant le passage à l'écrit.

Enfin il faut aussi envisager et revendiquer pour que les langues régionales mahoraises ne soient pas oubliées et fassent partie des langues et cultures régionales valorisées et enseignées aussi à l'école, dans le cadre de « la Refondation de l'école de la République »,

au même titre que d'autres dialectes ultramarins, comme le tahitien, le mélanésien ...



## L'école coranique à Mayotte

Mayotte est réputée pour son « islam tranquille »<sup>7</sup>. 95% des habitants sont de confession musulmane.

L'école coranique est une tradition depuis des générations et accueille de nombreux enfants dès 3 ans jusqu'à 12-15 ans, puis c'est la madrasa qui prend le relais au niveau collège- lycée.

Les horaires de l'école coranique s'ajoutent, selon les cas et la rotation, à ceux de l'école publique (laïque). Le rythme est donc parfois lourd pour les enfants qui ont 5 heures d'école publique, puis 2 heures d'école coranique voire plus selon les établissements, ou inversement, le matin ou l'après-midi, week-end et vacances scolaires comprises (sauf le vendredi-jour de la prière). Les absences ou les retards sont mal tolérés et à l'école coranique, il y a aussi des devoirs à ramener à la maison.

Les enfants y apprennent de façon progressive l'alphabet arabe (3-6ans), les premières sourates puis les Versets du Coran, puis à la madrasa (ou madarasa) les prières et autres textes. En plus des textes de l'Islam, les enfants accompagnés du maître coranique ou du fundi ( le maître spirituel, mais plus largement c'est celui qui détient les connaissances...) apprennent les rites sociaux et culturels musulmans, les grandes fêtes, les rites de la mort...

Mais on y forme aussi à la citoyenneté avec des sorties pédagogiques, du ramassage des déchets sur la plage, du jardinage, de la cuisine ...

Cette particularité du système éducatif mahorais doit être analysée au regard des lois de la République.

A écouter : « Mayotte : islam et République » une émission de RFI : comment les deux écoles cohabitent ? <http://www.rfi.fr/emission/20130415-mayotte-islam-republique/>

---

<sup>7</sup> Titre du Parisien, de mai 2013

## 5. Soutenir l'éducation, en dehors de l'école

Hors de l'école, les structures périscolaires de jeunesse, de loisirs accompagnent les enfants et les jeunes dans leur développement personnel et l'apprentissage de la citoyenneté. Mais ce secteur est démuné : il n'existe pas ou peu de structures d'encadrement, d'activités pour les jeunes, de lieux dédiés.

Au-delà de l'école, de nombreux acteurs de l'éducation populaire et périscolaire jouent un rôle important auprès des enfants, des parents pour le bien-être des enfants, leur éducation. Cependant, il n'y a pas ou peu de structures et d'activités de loisirs, et d'encadrement de la jeunesse, ni même de bibliothèque, de cinéma... Les pouvoirs publics sont eux-mêmes très réduits, le Ministère de la Jeunesse et des Sports dispose de 3 fois moins de moyens qu'en Guyane et de 4 à 5 fois moins que dans d'autres territoires français.



Le stade, lieu de convergence de tous les jeunes et des enfants après l'école, on y fait du sport mais pas seulement : danse, musique...

En réalité il y a peu d'activités régulières structurées, permanentes et encadrées par des adultes ayant des compétences réelles ou reconnues.

« Les activités culturelles, la possibilité de les pratiquer par les jeunes sont réduites à quelques « bonnes volontés » parfois sur la durée mais le plus souvent passagères. Il n'y a pas de cinéma, pas de salle de musique, des bibliothèques sous équipées, pas ou peu de lieux autour des projets multimédias...

« Même le monde sportif est principalement axé sur les équipes seniors et premières et a peu développé d'écoles de sport populaire » comme le déclare le responsable du réseau d'éducation populaire, membre de Solidarité Laïque, les Céméa de Mayotte.



A noter toutefois : en janvier 2014, des élus s'organisent pour porter la candidature du lagon mahorais au classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO : « 450 espèces de coraux, 971 de mollusques, 580 de crustacés, 760 de poissons, 17 de cétacés... » 50 hectares de récifs frangeants, 192 kilomètres de récifs coralliens, le géographe Saïd Hachim rappelle, lui, « l'histoire géologique particulière du lagon qui lui a permis de posséder une double barrière corallienne et surtout neuf zones bien différentes, chacune porteuses d'espèces particulières. »



**Le changement des mentalités est récent et éduquer à l'environnement et au développement durable est une nécessité à Mayotte à la fois pour :**

- faire apprécier et comprendre le patrimoine naturel et culturel de Mayotte,
- sensibiliser la population aux problématiques environnementales et en faire comprendre les enjeux, pour faire évoluer les comportements civiques,
- rétablir un équilibre écologique, conserver les espèces végétales, animales et la biodiversité du territoire.



Sensibiliser à l'environnement et au tri des déchets, vital pour Mayotte.